



ETE 2018

Destinations Vacances



Catalogue des séjours spécifiques
EPAL/Prader-Willi France



10, rue Nicéphore Niépce
BP 40 002
29801 BREST Cedex 9



sejour.epalpwf@gmail.com

Les séjours de vacances adaptées pour jeunes adultes et adultes porteurs du syndrome PRADER-WILLI

Voici plus de 10 ans que nous, associations **EPAL** et **PRADER-WILLI France**, travaillons autour d'une idée simple : comment mettre en place des vacances sympa, hors cadre hospitalier, en tenant compte des particularités liées au syndrome PRADER-WILLI.

Dans cette dynamique, nous vous proposons des séjours, temps de détente et de découvertes, où les activités sont celles que l'on pratique en vacances : balades, shopping, tourisme de proximité... avec ce petit plus de la vie en groupe. Les sorties festives et ludiques sont aux programmes, prévues et préparées à l'avance.

Les séjours sont encadrés par des animateurs de vacances (et non des éducateurs). Une attention particulière est réservée à la préparation des repas (nous n'optons pas pour le « régime strict », mais une attention à l'équilibre alimentaire est privilégiée).

Les équipes suivent un temps de sensibilisation au syndrome et sont accompagnées par des référents de PRADER-WILLI France.



Ensemble, en route pour les vacances...

- ✓ L'Association EPAL est agréée pour recevoir les chèques-vacances ANCV
- ✓ Immatriculée au registre des opérateurs de voyage et de séjour : IM029100017
- ✓ N° Agrément Vacances Adaptées Organisées : AGR035-2015-0004



MODALITES D'INSCRIPTION

1) Découvrez les fiches descriptives des séjours jointes à ce catalogue ETE 2018.

2) *L'Association Prader-Willi France* prend les préinscriptions par l'intermédiaire de Madame Agnès Lasfargues via l'adresse mail suivante :

sejour.epalpwf@gmail.com

L'Association Epal ne prendra aucune inscription. (Toute réservation est valable un temps limité. Recontactez PWF si vous décidez de supprimer une réservation. Ce geste libère des places pour d'autres vacanciers. Merci pour eux).

3) **Après la validation des inscriptions par PWF**, (les inscriptions étant ouvertes à tous, adhérents ou non à PWF), Epal adressera les dossiers administratifs (fiche d'inscription et fiche de renseignements médicaux) aux familles et assurera le suivi administratif et financier.

4) **Après avoir reçu ce dossier, vous expédiez à EPAL la fiche d'inscription avec obligatoirement**

- photo d'identité
 - orientation MDPH (CDAPH)
 - le voyage choisi (page 2)
 - N° urgence
 - qualité ET **signature** du représentant de l'utilisateur
 - **acompte** (*) : 200 euros/semaine de vacances
 - renseignements "bas de page" et verso de la fiche remplis
 - la fiche jaune de "renseignements médicaux"
- (*) Sauf accord préalable entre les organismes de tutelles (UDAF, ATP, ATI, APASE, Gérance Hôpital...) et EPAL. Gardez avec vous le volet vert de la fiche d'inscription.

L'Association EPAL vous expédie :

- l'accusé de réception (séjour concerné et dates choisies),
- la facture.

Et à partir du mois de mai :

- la convocation (consignes de départ et de retour: date, lieu et horaires de rendez-vous),
- le petit dossier (fiche argent, trousseau, badge...),
- la fiche de suivi de transport mauve.

Photothèque :



= Séjours Bord de mer



= Séjours Ville

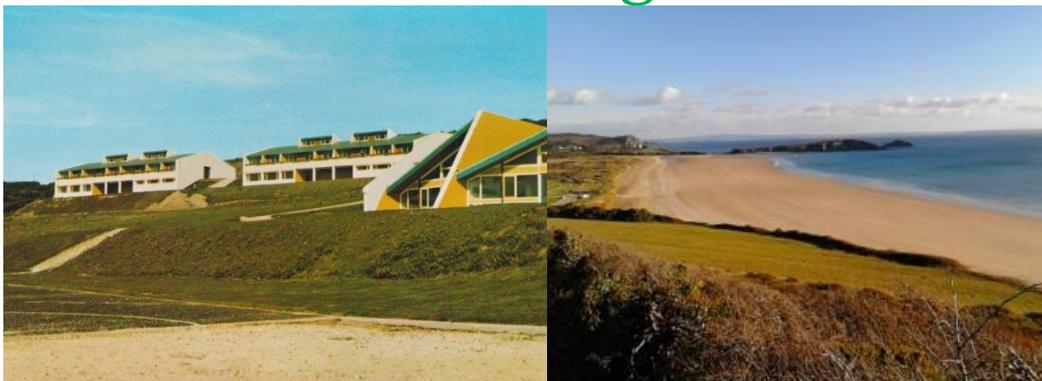


= Séjours Campagne



= Séjours Montagne

Sp 01-08 – Maison de Telgruc



Dates : du 28/07 au 18/08/18 (séjour à la semaine)

Prix / semaine : 1 147 €/Semaine + 25 € adhésion 2018

Restauration : Pension Complète

Véhicules : 2 minibus

Hébergement : Centre d'accueil

Lieu : Telgruc / Finistère / Bretagne

Autonomie : Bonne

Rythme séjour : Dynamique

Adhérents : 12

Responsable : 1

Animateurs : 5

TOTAL : 18

Le projet de séjour

- > Plages et bord de mer
- > Marchés locaux (en journée et nocturne)
- > Pause en terrasse, petites courses souvenirs
- > Randonnées en Pays de Crozon, des Monts d'Arrée
- > Découverte de la région et des petits villages (Crozon-Morgat, Camaret, Locronan, Douarnenez, Quimper...)
- > Fest-noz (fêtes bretonnes)
- > Les mardis de Morgat (Fête de rue et Concerts)
- > Animations sur le site : jeux, pétanque

Hébergement

- > Centre d'accueil de groupe avec vue magnifique sur la baie de Douarnenez. ½ aile pour notre groupe 7 chambres de 2 lits.
- > Bloc sanitaire indépendant / Grands espaces extérieurs.

Vie de groupe

- > Participation de chacun, en fonction de ses capacités, à la vie matérielle et collective du séjour.

Information

- > Séjour en inclusion / 2 autres groupes de l'Association EPAL.
- > L'équipe prendra contact avec chaque vacancier (famille) afin de se présenter et d'avoir toutes les informations nécessaires pour assurer un accompagnement cohérent.

Le + /semaine

- > Parc animalier du Menez-Meur - Hanvec
- > Musée des vieux métiers - Argol
- > Océanopolis - Brest
- > Balade en Mer – Crozon

Cadre important

- > Aucun passage IDE le midi. Passage uniquement matin et soir.
- > Séjour ouvert aux 18 /35 ans.

> Notre équipe d'animation ne peut être assimilée à des professionnels de l'éducation spécialisée. Ils reçoivent une formation en interne, en relais avec PWF / missions et compétences requises de l'animateur de séjours de vacances adaptées – spécificités du syndrome PW.

Dates

CUMUL 3 semaines possible

- ✓ du 28/07 au 04/08/18
- ✓ du 4/08 au 11/08/18
- ✓ du 11/08 au 18/08/18

Information Convoyage

- > Prise en charge payante dans l'ensemble des villes : voir rubrique convoyage de cette brochure.
- > Arrivée sur le séjour dans la journée.



Sp 02-08 - Maison de Lathus



Dates : du 28/07 au 18/08/18 (séjour à la semaine)

Prix / semaine : 1 215 €/Semaine + 25 € adhésion 2018

Restauration : Pension Complète

Véhicules : 1 minibus + 1 voiture

Hébergement : Village Vacances

Lieu : Lathus / Vienne / Poitou-Charentes

Autonomie : Bonne

Rythme séjour : Dynamique

Adhérents : 9

Responsable : 1

Animateurs : 3

TOTAL : 13

Le projet de séjour

- > Balades au bord du lac, dans le village
- > Marchés locaux (jour et nocturne)
- > Pause en terrasse, petites courses souvenirs
- > Randonnée au bord de la rivière
- > Découverte de la région et des petits villages (Châteaux, Musée, Ville médiévale, Poitiers...)
- > Animations sur le site : jeux, pétanque, piscine, disco, karaoké, basket, peinture

Le + du séjour

- > Initiation Art du CIRQUE
- > Initiation Tir à l'arc
- > Balade en carriole
- > Initiation à l'escalade

Cadre important

- > Aucun passage IDE le midi. Passage uniquement matin et soir.
- > Séjour ouvert aux 18 /35 ans

Hébergement

- > Village Vacances en bord de rivière.
- > Dans un même bâtiment : 9 chambres de 2 lits une personne, équipées de salles de bain.
- > Salle de restauration, une salle d'animation pour le groupe, un salon de jardin, équipements de la base de loisirs à disposition.

- > Notre équipe d'animation ne peut être assimilée à des professionnels de l'éducation spécialisée. Ils reçoivent une formation en interne, en relais avec PWF / missions et compétences requises de l'animateur de séjours de vacances adaptées – spécificités du syndrome PW.

Vie de groupe

- > Participation de chacun, en fonction de ses capacités, à la vie matérielle et collective du séjour.

Dates

CUMUL 3 semaines possible

- ✓ du 28/07 au 04/08/18
- ✓ du 4/08 au 11/08/18
- ✓ du 11/08 au 18/08/18

Information

- > Séjour en inclusion / Autres groupes en séjour (Enfants et Adultes).
- > L'équipe prendra contact avec chaque vacancier (famille) afin de se présenter et d'avoir toutes les informations nécessaires pour assurer un accompagnement cohérent.

Information Convoyage

- > Prise en charge payante dans l'ensemble des villes : voir rubrique convoyage de cette brochure.
- > Arrivée sur le séjour dans la journée.



Sp 03-08 - Maison de la Hublais



Dates : du 28/07 au 18/08/18 (séjour à la semaine)

Prix / semaine : 1 183 €/Semaine + 25 € adhésion 2018

Restauration : Pension Complète

Véhicules : 1 minibus + 1 voiture

Hébergement : Centre d'Accueil

Lieu : Cesson-Sévigné / Ille-et-Vilaine / Bretagne

Autonomie : Bonne

Rythme séjour : Tranquille

Adhérents : 10

Responsable : 1

Animateurs : 3

TOTAL : 14

Le projet de séjour

- > Visites des Vieilles Villes : Centre Historique de Rennes, Dinan, Dinard, St Malo
- > Visites de la côte sauvage : Erquy, Cap Fréhel, Cancale
- > Marchés traditionnels locaux
- > Sorties Natures : Jardin de Brocéliande, Parc des Gayeulles.
- > Sorties découvertes : Exposition Beaux-arts, Musée Rennes.
- > Animations en journée : jeux de société, loto, pétanque, scrapbooking....

Hébergement

- > Centre d'accueil dans un parc aux portes de Rennes.
- > 13 Chambres individuelles, équipées d'une salle d'eau + WC.
- > Aile de Plain-pied.
- > Restaurant sur site. Une salle dédiée au groupe. Salon de jardin.

Vie de groupe

- > Participation de chacun, en fonction de ses capacités, à la vie matérielle et collective du séjour.

Information

- > Séjour en inclusion / Présence d'autres groupes possible (Enfants et Adultes).
- > L'équipe prendra contact avec chaque vacancier (famille) afin de se présenter et d'avoir toutes les informations nécessaires pour assurer un accompagnement cohérent.

Le + /semaine

- > Pique-nique à la Plage à St-Malo
- > Sortie ornithologique
- > Concerts en Ville

Cadre important

- > Séjour ouvert aux personnes aimant la vie en Ville

- > Notre équipe d'animation ne peut être assimilée à des professionnels de l'éducation spécialisée. Ils reçoivent une formation en interne, en relais avec PWF / missions et compétences requises de l'animateur de séjours de vacances adaptées – spécificités du syndrome PW.

Dates

CUMUL 3 semaines possible

- ✓ du 28/07 au 04/08/18
- ✓ du 4/08 au 11/08/18
- ✓ du 11/08 au 18/08/18

Information Convoyage

- > Prise en charge payante dans l'ensemble des villes : voir rubrique voyage de cette brochure.
- > Arrivée sur le séjour dans la journée



Sp 04-08 - Maison du Jura



Dates : du 29/07 au 17/08/18 (séjour à la semaine)

Prix / semaine : 979 €/Semaine + 25 € adhésion 2018

Restauration : Gestion libre

Véhicules : 1 minibus + 1 voiture

Hébergement : Gîte à la Ferme

Lieu : St-Claude / Jura / Bourgogne-Franche-Comté

Autonomie : Bonne

Rythme séjour : Tranquille

Adhérents : 9

Responsable : 1

Animateurs : 3

TOTAL : 13

Le projet de séjour

- > Visites des Villes : St-Claude - capitale de la pipe, Morez - capitale de la lunette...
- > Visites du parc du Haut-Jura : petites randonnées
- > Visites Architecturales : Cathédrale de St-Claude, Chapelle de St Romain, maisons typiques des montagnes.
- > Découverte de la route des fromages.
- > Animations en journée (jeux, courriers), initiation aux loisirs créatifs.
- > Soirées festives : concert, karaoké, sites sonores du Jura (Une acoustique étonnante).
- > Animations en journée : jeux de société, loto, pétanque, scrapbooking.

Hébergement

- > Grand gîte à la ferme.
- > En RDC : grande pièce à vivre, cuisine, séjour salon. Etage : 5 chambres de 2 lits simples.
- > Chambres avec lits superposés pour l'équipe d'animation.
- > Grand jardin avec animaux de la ferme autour.

Vie de groupe

- > Participation de chacun, en fonction de ses capacités, à la vie matérielle et collective du séjour.

Information

- > L'équipe prendra contact avec chaque vacancier (famille) afin de se présenter et d'avoir toutes les informations nécessaires pour assurer un accompagnement cohérent.

Le + /semaine

- > Animation régulière auprès des animaux de la Ferme / Fabrication de fromage
- > Piscine extérieure
- > Balade en SUISSE > **PREVOIR SA CARTE D'IDENTITE A JOUR POUR LA SUISSE**

Cadre important

- > Aucun passage IDE le midi. Passage uniquement matin et soir.
- > Séjour ouvert aux personnes qui aiment sortir tous les jours et sans difficulté motrice.

- > Notre équipe d'animation ne peut être assimilée à des professionnels de l'éducation spécialisée. Ils reçoivent une formation en interne, en relais avec PWF / missions et compétences requises de l'animateur de séjours de vacances adaptées – spécificités du syndrome PW.

Dates

CUMUL 3 semaines possible

- ✓ du 29/07 (départ possible de Paris) au 04/08/18
- ✓ du 4/08 au 11/08/18
- ✓ du 11/08 au 17/08/18 (Retour possible à Paris)

Information Convoyage

- > Prise en charge payante dans l'ensemble des villes : voir rubrique convoyage de cette brochure.
- > Arrivée sur le séjour dans la journée.



Sp 05-08 – Maison du Bien-être



Dates : du 29/07 au 11/08/18 (séjour à la semaine)

Prix / semaine : 1 287 €/Semaine + 25 € adhésion 2018

Restauration : Gestion libre

Véhicules : 1 minibus

Hébergement : Gîte

Lieu : Montgothier / Manche / Normandie

Autonomie : Bonne

Rythme séjour : Tranquille/Détente

Adhérents : 5

Responsable : 1

Animateurs : 2

TOTAL : 8

Le projet de séjour

- > Visites des Villes : St-Malo, Avranches, Cancale, St James, Grandville, Villedieu-les-Poëles....
- > Visites des Ports : Le Gué de l'Epine, Bouillé, St-Malo...
- > Sorties festives : Le labyrinthe, Le village enchanté.
- > Sorties Natures : Parc Floral de Martinvast, Jardin de l'Orail.
- > Animations en journée (jeux, courriers..), initiation au Scrapbooking (illustration de son journal de bord).
- > Soirées festives : concert, karaoké, loto, puzzle, pétanque.

Hébergement

- > Grande maison.
- > En RDC : une grande pièce de vie avec cuisine US (cellier fermant à clef pour les frigos et aliments), séjour, salon, 1 chambre de 2 lits simples, salle de bain, wc. Etage : 4 chambres de 2 lits simples. Salle d'eau, wc.
- > Jardin.

Vie de groupe

- > Participation de chacun, en fonction de ses capacités, à la vie matérielle et collective du séjour.

Information

- > L'équipe prendra contact avec chaque vacancier (famille) afin de se présenter et d'avoir toutes les informations nécessaires pour assurer un accompagnement cohérent.

Le + du séjour

- > Parc aquatique – St-Lô
- > Parcours aquatonic - Centre Thalasso – St-Malo
- > Marche aquatique
- > Soins esthétique – Sur place

Cadre important

- > Aucun passage IDE le midi. Passage uniquement matin et soir.
- > Séjour ouvert aux personnes qui aiment l'eau.
- > Les menus seront validés par une diététicienne / circuit-courts et bio seront privilégiés.

- > Notre équipe d'animation ne peut être assimilée à des professionnels de l'éducation spécialisée. Ils reçoivent une formation en interne, en relais avec PWF / missions et compétences requises de l'animateur de séjours de vacances adaptées – spécificités du syndrome PW.

Dates

- CUMUL 2 semaines possible
- ✓ du 29/07 au 04/08/18
 - ✓ du 4/08 au 11/08/18

Information Convoyage

- > Prise en charge payante dans l'ensemble des villes : voir rubrique convoyage de cette brochure.
- > Arrivée sur le séjour dans la journée





Les convoyages

Le séjour SP04 Maison du Jura : prise en charge uniquement à Paris (gratuit, Porte d'Orléans, au pied de la statue du Maréchal Leclerc) le 1^{er} et dernier jour ou accueil sur place.

Les villes ci-dessous concernent uniquement les séjours SP01 Maison de Telgruc, SP02 Maison de Lathus SP03 Maison de La Hublais :

Tarif Cap Aller-Retour Bretagne et Pays de la Loire : 85€ (soit 42,50€ le voyage)

Angers : Parking de la Rochefoucault
Bain-de-Bretagne : Lycée Jean Brito
Blain : École Saint-Laurent
Brest : Epal, rue Nicéphore Niépce
Challans : rue de la Cailletière
Chateaubriand : Parking de la République
Cholet : Parking en face de l'Adapei, allée des hirondelles
Dinan : Gare SNCF, devant la porte principale
Dol : Rue Porte St Michel, entre les n°s 4 et 6
Fontenay-le-Comte: Longèves, rue de l'Ancienne Mairie
Fougères : Gare routière
Guingamp : Station-service Total (voie express)
La Roche/Yon : Lycée Les Établières
Le Mans : Parking Bus près de la Fac de Droit
Les Essarts : Parc d'activités de La Mongie
Lorient : lieu précisé ultérieurement
Loudéac : Résidence Cadéac
Morlaix : Langolvas, ESAT Genêts d'Or
Nantes : Orvault, Complexe Sportif Picaud
Niort : Magasin Casino, avenue de Nantes
Plancoët : Église Saint-Sauveur
Plémet : EPMS Belna
Ploërmel : Parking Bus Place Clemenceau
Plouray : Foyer Ste-Anne Kerlan
Pontivy : Foyer la Belle Vie

Quimper : IF zone Kérouvois Ergué-Gabéric
Rennes : Piscine de Bréquigny
Sablé : Foyer du Temps de Vivre en face de la Poste
St-Brieuc : Parking Liberté
St-Malo : Aquarium
St-Nazaire : Parking av. Pierre de Coubertin
Vannes : Salle Omnisport Foso, rue Paul Cézanne
Vitré : Résidence des Lilas

Tarif Cap Aller-Retour Région parisienne et France : 169€ (soit 84,50€ le voyage)

Chartres : Parc André Gagnon
Falaise : Résidence Henri Le Clainche
Paris : Porte D'Orléans, au pied de la statue du Mal Leclerc
Rouen : Gare SNCF
Troarn : Parking Super U

Informations utiles :

- Le pique-nique du début de séjour est à préparer par vos soins.
- Les bagages : 2 sacs de sport au maximum et un petit sac à dos paraissent convenir.
- Étiquetez toutes vos affaires. Vous limiterez les éventuels oublis.
- Préparez votre semainier pour la durée totale du séjour.



Les traitements médicaux

Les médicaments doivent être prévus en nombre suffisant pour la totalité du séjour et préparés dans des semainiers étiquetés au nom du vacancier, (1 semainier par semaine). Les traitements sont distribués par un membre de l'équipe d'animation. Il est nécessaire que les vacanciers soient munis de leur Carte Vitale et de la photocopie de leur attestation d'assuré social ainsi que des ordonnances originales en cours de validité.

Les soins infirmiers

Pour un passage une fois durant le séjour (exemple : injection, pansements...)

- Vous nous le signalez au siège de l'association.
- Vous nous faites parvenir l'ordonnance originale en cours de validité. EPAL avertira l'équipe du séjour qui contactera l'infirmière la plus proche du séjour et fixera directement avec elle un horaire de passage.

Pour un passage régulier durant le séjour (de 2 à 3 fois par semaine)

- Vous faites les démarches pour contacter un cabinet infirmier proche du séjour. C'est important que ce soit l'institution ou la famille qui fasse cette démarche pour bien expliquer au cabinet les soins à apporter au vacancier.
- VOUS INFORMEZ EPAL DU MODE ORGANISATIONNEL MIS EN PLACE AVEC LE CABINET ET SES COORDONNÉES.
- VOUS NOUS FAITES PARVENIR L'ORDONNANCE ORIGINALE EN COURS DE VALIDITÉ.

Pour un passage quotidien

(1, 2 ou 3 fois par jour) :

Vous prenez contact au préalable avec l'association pour en valider la faisabilité.
Même démarche que pour un passage régulier.

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

Orientation FAM et MAS

Le vacancier ayant une orientation FAM ou MAS, en vertu de l'article Art-D344-5-8 du CASF (Code de l'Action Sociale des Familles) qui « participe à un séjour de vacances adaptées organisées (...) les établissements et services mentionnés à l'article D. 344-5-1 transmettent à l'établissement, au service ou au centre un dossier contenant : une fiche, à l'intention d'un médecin, présentant les informations médicales relatives à la personne ». Ce document doit être inséré dans l'enveloppe kraft "Début de séjour".

La préparation des traitements médicaux

« La préparation des doses à administrer (R. 4235-48 du code de la santé publique) ne doit pas être confondue avec l'aide à la prise des médicaments ». La DDCS nous rappelle que cela concerne également la distribution des médicaments sous forme buvable qui doit impérativement être réalisée par un(e) infirmier(e), sauf à être conditionné "prise par prise". Merci d'en tenir compte. Afin de faciliter la distribution des traitements, nous vous ferons parvenir, si l'essai que nous menons cet hiver est concluant, des semainiers jetables sécurisés pour la durée du séjour.

Médicaments de confort

Un médecin est seul habilité à prescrire les médicaments dits "de confort". Nos équipes d'animation ne peuvent donc pas délivrer ce type de médicaments en dehors d'une prescription médicale.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

A - Adhésion

• La cotisation annuelle d'adhésion à Epal, obligatoire pour chaque adhérent, 25 € (dont 2 € reversés au CNLTA dans le cadre de sa politique de contrôle et de formation), à régler en sus du prix du séjour.

B - Le coût des séjours

Nos prix comprennent :

- Les frais d'organisation, de gestion et de suivi,
- L'hébergement et la pension complète,
- L'encadrement salarié,
- Les activités proposées au catalogue ainsi que celles proposées par l'équipe d'animation en complément,
- Les voyages jusqu'au lieu de villégiature, hors voyage,
- Les déplacements sur le lieu de séjour,
- L'annulation avant séjour aux conditions ci-dessous (C),
- Les assurances : accident, rapatriement.

Nos prix ne comprennent pas :

- Les convois de rapprochement
- Les dépenses personnelles
- Les activités que le participant souhaite faire non prévues dans la brochure et non prévues au projet du séjour
- Les frais médicaux : en cas de besoin Epal fait l'avance. Les feuilles de soins vous seront adressées après le séjour, dès remboursement des sommes engagées. Munissez-vous de votre Carte Vitale.
- Les frais occasionnés par des dégradations volontaires

C - Annulations

1. Annulation du fait du vacancier

Pour raison médicale : en cas de blessure, maladie ou hospitalisation du vacancier. Le remboursement-annulation est actif à réception d'un certificat médical, délivré à Epal au plus vite.

Le dossier en annulation est alors traité par nos services : retenue des frais de dossier.

Pour tout autre motif :

- Plus de 30 jours avant le départ : retenue des frais de dossier,
- Entre 30 et 22 jours avant le départ : retenue des acomptes versés,
- Entre 21 et 7 jours avant le départ : retenue de 50 % du montant du séjour,
- Entre 6 jours et 1 jour avant le départ : retenue de 80 % du montant du séjour,
- Absent le jour du départ : totalité du séjour dû.

Quel que soit le motif de l'annulation, 75 € de frais de dossier seront retenus si l'annulation intervient avant le 1er juin. 110 € de frais de dossier seront retenus si l'annulation intervient après le 1er juin.

2. Annulation du fait de l'organisateur

L'association Epal se réserve le droit d'annuler un séjour si le nombre d'inscrit est insuffisant (jusqu'à 21 jours avant le départ) ou en cas d'événements extérieurs indépendants de sa volonté. Dans ces deux cas il vous sera proposé un autre séjour ou le remboursement des sommes versées.

D - Interruption

1. Pour raison médicale

Le retour du vacancier est réalisé par rapatriement (D). Le remboursement des frais non engagés peut être demandé*.

Rapatriement

Le rapatriement médical est décidé par un médecin, en lien avec le médecin de notre assureur Mondial-Assistance. Ils constatent que l'état de santé du vacancier ne lui permet pas de rester sur le séjour et/ou de rentrer par les moyens de retour prévus.

L'assurance rapatriement entre également en jeu en cas de décès d'un proche du vacancier. Le coût de l'assurance est inclus dans le « prix du séjour » : elle comprend la prise en charge des frais de rapatriement, elle ne couvre pas le remboursement des frais non engagés pour la suite non effectuée* du séjour.

Tout autre retour n'est pas pris en charge par l'assurance rapatriement.

2. Pour raison non médicale

Il s'agit du départ volontaire du vacancier, ou son renvoi pour une raison impérative** : Le remboursement des frais non engagés peut être demandé*.

** Le remboursement des frais non engagés : pour toute interruption de séjour définitive, vous devez faire une demande écrite et motivée du remboursement partiel de la partie non effectuée, et ceci au plus tard et impérativement 30 jours après la fin du séjour. Le remboursement se fera sous forme d'AVOIR, et prendra exclusivement en compte les frais non engagés et donc non payés par les organisateurs.*

Une Commission spéciale sera amenée à calculer le montant de l'avoir

qui vous sera communiqué au plus tard 3 mois après la fin du séjour,

*** Epal se réserve le droit de mettre fin au séjour d'un vacancier avec effet immédiat si : -. par son comportement, il met en danger sa propre vie, celle des autres ou le déroulement du séjour (non-respect des règles de vie du groupe, des autres vacanciers, des équipes d'encadrement, comportement abusif ou violent).*

-. des problèmes d'intégration dans le séjour se font jour du fait d'une inscription ne correspondant pas à l'autonomie requise.

L'intégralité des frais du voyage retour est alors à la charge du vacancier ou de son représentant.

E - Responsabilité

1.. Responsabilité civile professionnelle

Epal est assurée en Responsabilité Civile Professionnelle auprès de MMA, Chatillon-sur-Chalaronne.

2.. Responsabilité civile et accident

Epal est assuré en Responsabilité Civile et accident auprès de MMA, Chatillon-sur-Chalaronne.

Accident

En cas de blessure d'un vacancier durant le séjour, Epal met en place un avis de sinistre, qu'il transmet à son assurance. Celle-ci rentre en contact par la suite avec l'assurance du vacancier.

Dégâts

La Responsabilité Civile de l'association Epal sera mise en oeuvre si sa responsabilité est retenue (fonctionnement normal d'un séjour).

En cas de dommages (casse, détérioration...) sur des biens mis à disposition ou appartenant à une tierce personne, si la responsabilité d'un vacancier est reconnue, nous vous demanderons de faire fonctionner la Responsabilité Civile propre au vacancier.

Epal vous avertira des dégâts occasionnés et vous soumettra les factures correspondantes.

3. Responsabilité

L'association Epal décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol d'objets ou d'effets personnels. Sauf dans le cas où il s'agirait d'argent qui aurait été expressément confié à un membre de l'équipe d'encadrement.

CONDITIONS GENERALES

Reproduction littérale des articles R211-3 à R211-11 du Code du Tourisme relatif à la vente de voyages et de séjours, modifié par le décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009.

L'article R211-12 de ce décret nous fait obligation de reproduire ces articles sur nos catalogues et nos contrats.

Article R211-3

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1

Modifié par Décret n°2016-1278 du 29 septembre 2016 - art. 1 (V)

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1125 à 1127-6, 1176 et 1177 du code civil.

Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication

de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4

Créé par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du

consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6

Modifié par Décret n°2016-1278 du 29 septembre 2016 - art. 1 (V)

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1125 à 1127-6, 1176 et 1177 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne

peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de

départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.



Mes souvenirs de vacances 2018 ici

